

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 7 juillet 2017

6^{ème} Commission
N° CP-2017-7-6-5

Service instructeur

DEAA - service appui administratif et financier

Service consulté

Service Attractivité des Territoires

**SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES POUR LES INVESTISSEMENTS
COURANTS ANNUELS DES SYNDICATS MIXTES DE MONTAGNE**

Résumé : Le présent rapport a pour objet :

- d'attribuer un montant total de 54 400 € au titre des investissements courants annuels en faveur des syndicats mixtes d'aménagement des stations de montagne du Lac Blanc, de la Vallée de Munster, du Markstein-Grand Ballon et du Ballon d'Alsace (SMIBA),
- d'attribuer une subvention de 23 083 € pour régulariser la participation départementale en faveur du SMIBA sur la période 2009-2015.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie lors de la réunion du 5 mai 2017.

1. Investissements courants annuels des syndicats mixtes

Les statuts des syndicats mixtes d'aménagement des stations de montagne prévoient que les membres du syndicat, dont fait partie le Département du Haut-Rhin, participent au financement des investissements courants annuels selon les dispositions suivantes :

Syndicats mixtes et sites concernés	Dispositions statutaires
Syndicat Mixte du Lac Blanc	50 % Département
Site d'intérêt départemental concerné : Lac Blanc	50 % Com/Com de la Vallée de Kaysersberg

<p>Syndicat Mixte de la Vallée de Munster</p> <p>Site d'intérêt départemental concerné : Schnepfenried</p> <p>Sites d'intérêt local concernés : Tanet, Gaschney</p>	<p>50 % Département</p> <p>50 % Com/Com de la Vallée de Munster</p>
<p>Syndicat Mixte du Markstein - Grand Ballon</p> <p>Site d'intérêt départemental concerné : Markstein</p> <p>Site d'intérêt local concerné : Grand Ballon</p>	<p>50 % Département</p> <p>25% Com/Com de la Vallée de Saint-Amarin</p> <p>25 % Com/Com de la Région de Guebwiller</p>
<p>Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace (SMIBA)</p> <p>Site d'intérêt départemental concerné : Ballon d'Alsace</p>	<p>25 % Département 68</p> <p>25 % Département 90</p> <p>50 % autres membres (Com /Com de la Vallée de la Doller et du Soultzbach, Com/Com des Vosges du Sud, Com/Com des Ballons des Hautes-Vosges (commune de Saint-Maurice-sur-Moselle))</p>

Les investissements courants annuels concernent les dépenses récurrentes comme le renouvellement du matériel des secouristes, la réparation et la remise en état des motoneiges.

Ces dépenses figurent aux budgets des syndicats mixtes au titre de la rubrique globalisée des immobilisations corporelles, selon leur nature.

Afin d'éviter une multiplicité de petits dossiers, une subvention départementale annuelle globale est allouée à chaque syndicat mixte, selon le tableau récapitulatif suivant :

Syndicats mixtes (SM)	Participations 2017 (€)
SM du Lac Blanc	20 000
SM de la Vallée de Munster	10 000
SMIBA	14 400
SM du Markstein - Grand-Ballon	10 000
TOTAL	54 400

Lors du vote du budget primitif 2017, l'Assemblée départementale a inscrit les crédits correspondants.

2. Investissements courants annuels du SMIBA : Régularisation concernant la période 2009-2015

Un tableau détaillé des participations des collectivités au titre des investissements courants annuels a été dressé par le SMIBA depuis 2009 jusqu'en 2015. Il fait apparaître un écart de participation en défaveur du Département du Haut-Rhin de 23 083 €, alors que le Département du Territoire de Belfort s'est acquitté de sa participation. Les Communautés de Communes sont appelées elles aussi à régulariser leurs contributions à hauteur de 69 126 €.

Aussi, il est proposé d'accorder au SMIBA une subvention au titre des investissements courants annuels d'un montant de 23 083 € pour régulariser la participation départementale pour la période 2009 à 2015.

Les crédits correspondants ont été inscrits lors de la DM1 2017.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer un montant total de 54 400 € au titre des investissements courants annuels en faveur des syndicats mixtes d'aménagement des stations de montagne selon la répartition suivante :
 - 20 000 € pour le Syndicat Mixte d'Aménagement du site du Lac Blanc, au titre de la rubrique « secteurs spécifiques » du CTV Piémont – Val d'Argent – Pays Welche 2014-2019,
 - 10 000 € pour le Syndicat Mixte de la Vallée de Munster, au titre de la rubrique « secteurs spécifiques » du CTV Colmar, Fecht et Ried 2014-2019,
 - 14 400 € pour le Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace, au titre de la rubrique « secteurs spécifiques » du CTV Thur Doller 2014-2019,
 - 10 000 € pour le Syndicat Mixte du Markstein-Grand Ballon, au titre de la rubrique « secteurs spécifiques » du CTV Florival – Vignoble Plaine du Rhin 2014-2019.
- de prélever les crédits correspondants sur le programme F244, chapitre 204, fonction 94, nature 204151,

Ces participations seront versées en une seule fois dès présentation des justificatifs correspondants.

- d'attribuer une subvention de 23 083 € pour régulariser la participation départementale en faveur du Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace sur la période 2009-2015. Elle sera versée en une seule fois dès présentation des justificatifs correspondants,
- de prélever les crédits correspondants sur le programme F244, chapitre 204, fonction 94, nature 204151.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN